

Neurosciences et d'intelligence artificielle ? Faut-il s'en inquiéter ?

Les deux buzzword/ «expression à la mode » pour tout ce qui touche le domaine éducatif sont « neurosciences » et « intelligence artificielle ». Dérive scientifique ? Pas seulement. L'idée générale est bel et bien de décentrer les problèmes de la relation éducative première formateur-apprenant vers un tiers, dépossédant l'un et l'autre de ses prérogatives dans la relation. L'apprenant ne devenant qu'un objet récepteur dont on connaîtrait les « rouages » grâce aux neurosciences (qui n'en sont qu'à leurs premiers balbutiements) pour obtenir le rendement maximum et le formateur l'exécutant de méthodes pédagogiques « *evidence-based* » (basée sur les preuves). On retrouve d'ailleurs ici les mêmes problématiques que pour la médecine basée sur les preuves (à l'origine du concept) dont un des écueils majeurs est d'oublier que la médecine ne se résume pas aux sciences médicales mais englobe bien d'autres aspects dans la relation médecin patient.

Et l'intelligence artificielle (IA) dans tout cela ? Quand on nous parle actuellement d'IA, on est essentiellement dans le champ du traitement statistique automatisé des données issues du Big Data : en bref, des algorithmes qu'on améliore ou qui s'améliorent eux même par deep learning (pour la reconnaissance faciale, la prise de décision). Cela peut sans doute avoir des applications intéressantes dans l'éducation, pour la conception de parcours numérique pour les élèves... Le problème reste encore une fois l'utilisation qui peut en être faite pour déposséder l'enseignant de son expertise, voire la prescription qu'on voit poindre dans certains rapports dont celui de Catherine Becchetti-Bizot de fournir de la donnée (enseignants, élèves) aux algorithmes... A quelle fin, dans quel but ? Quand un algorithme finira par prendre la décision que telle méthode pédagogique doit prendre la place de telle autre... il sera trop tard. Le principe d'interdiction concernant les décisions administratives individuelles prises *exclusivement* sur la base d'un traitement automatisé avait déjà été menacé par la loi sur la République Numérique de 2016. En clair, un algorithme pourra bientôt prendre une décision administrative concernant une personne physique sans intervention humaine...

Compte tenu des implications de de nombreux domaines de notre exercice professionnel et syndical, il est important que le SNES-FSU se dote des mandats nécessaires pour mener à bien une réflexion sur ces sujets, car derrière l'effet de mode, sciences cognitives et numérisation de la société vont amener à se poser des questions importantes d'un point de vue éthique.

Jean-François Clair, Thomas Brissaire, Secteur Contenus-Groupe Numérique